



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20250211001 – Suppression du Passage à niveau n° 62.

Le mardi 11 février 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi le 7 février, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

12 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

5 absents : Christian BERNARD, excusé, Cécile DRAPIER ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Amandine DUCHATEAU, excusée, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS ayant donné à Florence GONTRAN.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Rappelle que l'arrêté préfectoral n° DDTM-SER-20250007 en date du 22 janvier 2025 porte sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression définitive des passages à niveau de 4ème catégorie n° 32 situé au PK 485+236, n° 62 situé au PK 500+570 et n° 78 situé au PK 511+504 de la ligne ferroviaire de Perpignan à Villefranche-Vernet-les-Bains sur les Communes de Néfiach, Vinça et Ria-Sirach ;

Indique qu'il est ainsi procédé à l'enquête publique du mercredi 29 janvier 2025 à 8h30 au mercredi 12 février 2025 à 16h et que le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Néfiach, Vinça et Ria-Sirach ;

Précise que le Commissaire enquêteur recevra le public le premier jour et le dernier jour de l'enquête publique en Mairie de Vinça dans le respect des règles sanitaires en vigueur et que le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-avant via les services de la Mairie ;

Présente le dossier d'enquête tenu à la disposition du public en Mairie de Vinça et transmis à chaque Conseiller Municipal ;

Précise que le dossier d'enquête publique mentionne que les études et les travaux ferroviaires de suppression et les aménagements nécessaires au contournement sont pris en charge par SNCF Réseau, mais que néanmoins lesdits travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des services de voirie et financés par une convention de participation avec SNCF Réseau ;

Informe que le cami de Balma est un chemin rural communal et qu'à ce titre la Commune de Vinça en est le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour, **Émet** un avis favorable à l'enquête publique portant notamment sur la suppression définitive du passage à niveau n° 62 situé sur le territoire de la Commune de Vinça, à la condition que l'intégralité des études et travaux d'aménagement et de contournement nécessitant l'établissement d'une convention financière, soit pris en charge en totalité par SNCF Réseau.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça.